

REÇU LE

3 1 MAI 2023

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09

www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Mézières FR Route de l'Eglise 5 1684 Mézières FR

Givisiez, le 26 mai 2023

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 23-FR-19685 V 1

CONTEXTE

But du contrôle :

Autocontrôle / Eau potable / Commune de Mézières FR

Prélèvement du :

23.05.2023 Effectué par : Monsieur Jean-Luc ULDRY

Météo des dernières 24 heures: faibles précipitations Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations

RÉSULTATS

Date arrivée : 23.05.2023

N° d'échantillon :23-65719 - Eau potable dans le réseau de distribution

002 - réseau de distribution Mézières FR avec Eau de Romont 16 - Edilité, robinet dépôt, Route de l'Eglise 5 , Mézières FR

Lieu de prélèvement :

11 °C

Température de l'eau : Débit [l/min] :

20

Statut de distribution :

Distribuée dans le réseau

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	μS/cm	336 ± 7	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.18 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0,10
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	2 ± 0	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	19.6 ± 0.8	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	68 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	7 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	8	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

N° de dossier : 23-FR-19685

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

Xavier GUILLAUME Chimiste cantonal

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.